

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 16 juillet 2025, portant création d'un consortium de recherche au sein de la faculté de médecine de Monastir.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016,

Vu le décret-loi n° 2022-46 du 24 juin 2022, portant création de l'agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2009-644 du 2 mars 2009, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche et notamment son article 38,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 15 mars 2000, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 29 septembre 2014, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 6 mai 2015, portant création des laboratoires de recherche au sein d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 janvier 2021, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Sur demande du président de l'université de la Manouba, du président de l'université de Monastir et du président de l'université de Sfax,

Sur proposition des chefs des laboratoires concernés,

Après avis de l'agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Arrêtent :

Article premier - Il est créé au sein de la faculté de médecine de Monastir le consortium de recherche suivant :

- Consortium Tunisien-intelligence artificielle pour une médecine avancée.

Art. 2 - Le consortium de recherche comprend les laboratoires de recherche suivants :

- réseau image, système architecture et multimédia, créé au sein de l'école nationale des sciences de l'informatique,

- technologies et imagerie médicale créé au sein de la faculté de médecine de Monastir,

- investigation clinique et pharmacologique en médecine d'urgence créé au sein de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir,

- neuropédiatrie créé au sein de la faculté de médecine de Sfax.

Art. 3 - Le présent arrêté conjoint sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2025.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri